

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres : 127*

*Quorum non exigé : 64*

*Membres présents : 65*

*Pouvoirs : 19*

*Membres votants : 84*

*Date de la convocation : 22/06/18*

*L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

**Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, , Madame BERNARD Nathalie, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur CHOZEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, , Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VARANGLE Ingrid, , Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur DORGERE François, Madame ANGOT Josiane, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur MALARGE Pierre, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame ROCFORT Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BETOURNE.

*Pouvoirs : Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CHAUVIN Pierre pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Madame POTTIER Lydie, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MATHIERE pouvoir à Madame HESSE Francine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Madame BINET Brigitte, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.*

**Délibération n° 140/2018 : Marché de travaux d'aménagement de bureaux dans la nouvelle zone du centre d'affaires**

L'intercom Bernay Terres de Normandie souhaite agrandir le centre d'affaires via l'aménagement d'une nouvelle zone d'environ 520m<sup>2</sup> accolée aux locaux existants et appartenant auparavant à la ville de Bernay. L'aménagement de cette zone comprendra une salle de réunion, un espace de coworking, un espace détente, des bureaux à louer, des bureaux pour le service PIJ avec un espace d'information.

Les travaux concernent l'isolation, la distribution des pièces, les installations électriques courant faible et courant fort, les installations sanitaires, les installations de sécurité incendie, les plafonds ainsi que les revêtements de sol et peintures.

L'estimation de l'ensemble des travaux s'établit à la somme de 269 200,41 euros H-T soit 323 040,49 euros TTC par voie de conséquence étant entendu que l'estimation est inférieure au seuil des procédures formalisées concernant les travaux, le présent marché est souscrit sous la forme d'une procédure adaptée conclue sous l'empire des dispositions des articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et 42 2<sup>e</sup> de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est précisé que la présente consultation est divisée en trois lots conformément aux dispositions des articles 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des prestations distinctes, d'autre part pour favoriser la concurrence.

Ainsi le marché comporte les lots suivants :

Lot n°01 : Menuiserie – plâtrerie estimé à 134 301, 63 euros H-T

Lot n°02 : Revêtement de sol et peinture estimé à 44 898,78 euros H-T

Lot n°03 : Electricité, sécurité incendie estimé à 90 000,00 euros H-T

A l'issue de la consultation et au regard de l'analyse des offres réalisée en stricte conformité avec les documents de la consultation, les offres suivantes ont été déterminées comme celles étant économiquement les plus avantageuses :

Lot n°01 : Menuiserie – plâtrerie pour un montant de 127 952,20 euros H-T, proposition élevée par :  
SAS Menuiserie Dévilloise

22 Rue des Grosses Pierres – BP25 –

76250 Déville les Rouen

N° SIRET : 570 501 999 000 17

Valorisées par :

La Prestation supplémentaire n°01 : Faux-plafonds – plafond suspendu en dalles 600\*600 de 20 mm d'épaisseur type Optima+OP forme Tegular pour 10 400 euros H-T

La prestation supplémentaire éventuelle n°02 : cloisons aluminium avec vitrage toute hauteur ou avec panneaux pleins (environ 80 mm d'épaisseur) pour 11 016 euros H-T

Soit une proposition valorisée des deux prestations supplémentaires éventuelles s'établissant à la somme de 149 368,20 euros H-T

Lot n°02 : Revêtement de sol et peinture pour un montant de 31 293,55 euros H-T, proposition élevée par

SARL Dolpierre  
BP69, ZA le Haut du Val, Village des Artisans  
27110 Crosville la Vieille  
N° SIRET : 667 250 427 000 24

Lot n°03 : Electricité, sécurité incendie pour un montant de 95 721,99 euros H-T

SARL DB Morin  
7 rue Albert Parissot  
27300 Bernay  
N° SIRET : 748 684 804 000 19

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son articles 27 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSER** un marché de travaux d'aménagement de bureaux dans la nouvelle zone du centre d'affaires sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché allotri dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Menuiserie – plâtrerie pour un montant de 127 952,20 euros H-T, proposition élevée par :  
SAS Menuiserie Dévilloise  
22 Rue des Grosses Pierres – BP25 –  
76250 Déville les Rouen  
N° SIRET : 570 501 999 000 17

Valorisées par :

La Prestation supplémentaire n°01 : Faux-plafonds – plafond suspendu en dalles 600\*600 de 20 mm d'épaisseur type Optima+OP forme Tegular pour 10 400 euros H-T

La prestation supplémentaire éventuelle n°02 : cloisons aluminium avec vitrage toute hauteur ou avec panneaux pleins (environ 80 mm d'épaisseur) pour 11 016 euros H-T

Soit une proposition valorisée des deux prestations supplémentaires éventuelles s'établissant à la somme de 149 368,20 euros H-T

Lot n°02 : Revêtement de sol et peinture pour un montant de 31 293,55 euros H-T, proposition élevée par

SARL Dolpierre

BP69, ZA le Haut du Val, Village des Artisans

27110 Crosville la Vieille

N° SIRET : 667 250 427 000 24

Lot n°03 : Electricité, sécurité incendie pour un montant de 95 721,99 euros H-T

SARL DB Morin

7 rue Albert Parissot

27300 Bernay

N° SIRET : 748 684 804 000 19

- ✓ **AUTORISE** de régler les sommes échues à due concurrence des prix unitaires figurant dans les pièces contractuelles sous réserves des quantités réellement mises en œuvre ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-200066413-20180628-140\_2018-06-28

Jean-Claude ROUSSELIN.  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/07/2018